



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

location

Question écrite n° 6749

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conventions que les propriétaires peuvent passer avec l'Etat dans le cadre des logements d'insertion privés. Aucun texte ne prévoit de dispositions particulières en cas de vacance prolongée du ou des logements soumis à la convention. Par conséquent, le propriétaire, sans locataire, peut se retrouver au-devant d'importantes difficultés financières sans qu'il lui soit possible d'avoir un recours légal. Il désire connaître ses intentions afin que cesse cet état de fait.

Texte de la réponse

Les logements dénommés d'insertion privés sont des logements améliorés à l'aide de subventions majorées de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). En contrepartie de cette aide, les propriétaires de ces logements s'engagent, vis-à-vis de l'ANAH, à contribuer aux objectifs du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en les louant soit à un organisme agréé par le préfet aux fins de sous-location à des personnes défavorisées, soit à des personnes désignées directement par le préfet. La majoration de la subvention de l'ANAH liée à cet engagement est par ailleurs subordonnée à la signature d'une convention entre le propriétaire et l'Etat, ouvrant au locataire le droit à l'aide personnalisée au logement. Le développement d'un parc locatif stable permettant aux personnes à faibles revenus de pouvoir accéder à des logements à loyers modérés suppose que les propriétaires respectent leurs engagements tant vis-à-vis de l'ANAH que de l'Etat et, notamment, la durée de la convention qu'ils ont signée. L'honorable parlementaire souligne les difficultés auxquelles peuvent être confrontés ces propriétaires en cas de vacance prolongée de ces logements ou de projet de vente suscité par un événement de force majeure. Toutefois, la vacance prolongée de logements d'insertion privée est rendue largement improbable par le mode d'attribution et l'implantation géographique de ces logements, situés dans des secteurs où des besoins en matière de logements de personnes défavorisées existent.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6749

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4235

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1845